

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA PAIX

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande en date du 09/07/2026 présentée par « **LM CONCEPT** »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la création d'un branchement au tout à l'égout,

A R R E T E

ARTICLE 01 : La circulation et le stationnement seront réglementés au droit du **12 rue de la Paix à partir du 5 août 2026 pour une période de 90 jours calendaires.**

La circulation des piétons sera interdite au droit de la section concernée par les travaux en fonction de l'avancement des travaux. Des panneaux indiqueront le cheminement réservé pour les piétons.

ARTICLE 02 : Durant la même période, rue de la Paix à Fouquières-lès-Lens, dans la section concernée par les travaux, la circulation sera autorisée à tous les véhicules.

ARTICLE 03 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette entreprise informera les riverains de la gêne occasionnée.

ARTICLE 04 : Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 05 : Cet arrêté est délivré sous réserve que la société «**LM CONCEPT**» ait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 06 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 08 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 10 juillet 2026,

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE
Claudine HERMEL

